

### 3. Sous-alinéa 11(2)b)(ii)

La question soulevée en ce qui concerne le sous-alinéa 4(1)b)(ii) s'applique également à la présente disposition.

### 4. Paragraphe 12(1)

La version anglaise et la version française de cette disposition sont structurées différemment; les parties énoncées aux paragraphes a) et b) de la version française se trouvent aux paragraphes c) et d) de la version anglaise, tandis que les parties des paragraphes a) et b) de celle-ci ont été incorporées au paragraphe d'introduction de la version française. Même si dans certains cas rares de telles différences de structure sont inévitables, tel ne semble pas être le cas ici. En outre, les renvois à des dispositions qui sont structurées différemment en anglais et en français peuvent semer passablement de confusion chez les utilisateurs du Règlement et provoquer par mégarde des écarts entre les deux versions. En l'absence de circonstances inhabituelles et urgentes justifiant l'adoption d'une démarche de rédaction différente des deux versions d'une disposition, la structure de la version française et de la version anglaise devrait être la même. A cet égard, j'attire votre attention sur les paragraphes 5(1) (définition du terme «B»), 18(4) et 23(2), et sur les alinéas 6b)(ii), 18(1)c), 18(2)a) et 18(2)b).

### 5. Les paragraphes 13(2) et 13(3)

Chacune de ces dispositions fait référence à un établissement de détail déterminé «désigné» pour l'application des parties I ou II du Règlement. Cependant, comme ni la partie I ni la partie II ne mentionne une telle «désignation», nous vous saurions gré de préciser ce que ce terme signifie.

De même, les deux dispositions font référence à une situation où l'inscrit a «établi» que la taxe nette de l'établissement de détail déterminé doit être déterminée conformément aux parties I ou II. Cela laisse-t-il envisager que l'inscrit fait un choix à cet effet? Le fonctionnement général des paragraphes 13(1) et 13(2) ne me semble pas évident.

### 6. Article 15, version anglaise

L'en-tête «Interprétation» qui précède immédiatement la version anglaise de l'article 15 a été omise par mégarde.